

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 27

présenté par  
M. Mariani, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 2 de cet article par la phrase suivante :

« Le président du conseil général est informé de la conclusion de ce contrat. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la mesure où le président du conseil général peut être conduit à mettre en œuvre un contrat de responsabilité parentale en cas de non respect des stipulations du contrat d'accueil et d'intégration pour la famille, ce dernier doit pouvoir être informé en amont de l'existence d'un tel contrat.